
REUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 5 JUILLET 2017

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

L'an deux-mille-dix-sept, le 5 juillet à 14h30, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 12 juin 2017, se sont réunis dans la salle Albert Petit de Sierville, sous la présidence de Monsieur Patrick CHAUVET, Président.

Membres présents :

MM. Jean-Pierre BONNEVILLE, Hervé LEPILEUR, Jean-Marie CROCHEMORE, Michel LOISEL, Benoît DESCHAMPS, Mme Carmen BLEAUDY, Yvon PESQUET, Jacques FORTIN, Gilles LARCHER, Thierry LECARPENTIER, Hubert MAILLET, Marcel VAUTIER, André-Pierre BOURDON, Mme Chantal VERHALLE, Xavier VANDENBULCKE, Francis BELLENGER, Daniel COLLARD, François LE GALLO, Daniel BARBIER, Patrick CHAUVET, Lionel SAILLARD, Mme Anne-Marie DELAFOSSE, Hugues OGDEN, Mme Chantal FURON-BATAILLE, Gérard JOUAN, Norbert GAINVILLE, Daniel JOFFROY, Pierre SORIN, Gérard GROMARD, Gérard LESUEUR, Jérôme GRISEL, Roger LEGER.

Membres absents excusés :

MM. Christian GRANCHER, Stéphane HATTENVILLE, Sylvain VASSE, Lionel DEHON, Guy FONTANIÉ, Joël SALAÜN, Pierre SILVA, Mme Isabelle RENOUF, Sylvain DELTOUR, Gilles AMAT, David SABLIN, Laurent VASSET, Jean BUGEON, Christian FAUQUET, Claude LEFEBVRE, Gérard COLIN, Alain LETARD, Stéphane MASSE, Daniel BEUX, Jean-François BLOC, Daniel GRESSENT, Cyrille MOREAU, Michel BERNARD, Patrick SIMON, Valère HIS, Mme Nelly TOCQUEVILLE, Patrick GUERARD, Mme Colette BERTRAND, Hubert LEPLICHER, Mme Annick BOCANDE, Patrick MARTIN, Mme Anne PIMONT, Michel MENIVAL, Daniel LEFEVRE, Jacky LEVEQUE, Jean-Marie DUMOUCHEL, Jean-Pierre TROLEY, Daniel ROCHE, Mme Virginie LUCOT-AVRIL, Jean-Claude BECQUET, Daniel VAN HULLE, Rémy TERNISIEN, Michel DELILLE, Michel LEJEUNE, Georges FLEURBAEY, Sébastien LE MAROIS, Alain ROUSSEL, Pierre LEBLOND, Jacques CASTRES, Pierre BOVIN, Noël LEVILLAIN, Jean-Pierre PETIT, Christian POISSANT, Paul LESELLIER, François DUPUIS et Yves LOISEL.

Membres absents excusés avec pouvoir :

M. Christian POISSANT a donné pouvoir à M. Yves LOISEL,
M. David SABLIN a donné pouvoir à M. Marcel VAUTIER,
M. Patrick GUERARD a donné pouvoir à M. Patrick CHAUVET.

Assistaient également à la séance :

- Mme Camille LEGRAND, Directrice financière du SDE76,
- M. Patrick DE WIT, Directeur Général des Services du SDE76.

Monsieur le Président ouvre la séance du Comité Syndical du 5 juillet 2017, accueille les représentants et les remercie de leur participation aux travaux de l'après-midi.

Monsieur le Président remercie Monsieur Yves LOISEL, Maire de la commune de Sierville, pour la mise à disposition de la salle Albert Petit.

Il est ensuite procédé à l'appel des présents.

Le Président indique que faute de quorum lors du comité syndical du 9 juin 2017, les membres du comité syndical délibèrent valablement sur l'ordre du jour du 9 juin 2017 sans condition de quorum ce jour, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT.

Il est ensuite procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 17 MARS 2017

A l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical approuve le procès-verbal de la réunion du 17 mars 2017, lequel a été préalablement transmis à tous les Membres du Syndicat Départemental.

2. PRÉSENTATION DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU ET DES RÉSULTATS DES DIFFÉRENTS APPELS D'OFFRES

2.1. Le Président rend compte des délibérations prises par le bureau depuis la dernière assemblée générale dans le cadre des prérogatives qui lui sont fixées par délibération du 4 juillet 2014

2017/03/08-01 autorisant le Président à signer une convention avec la commune de Franqueville-Saint-Pierre afin de financer l'effacement du génie civil du réseau de télécommunication électronique de la rue Charles Péguy à concurrence de 5 925 €.

2.2. Puis le Président informe l'assemblée des résultats des derniers appels d'offres

Avenant avec le cabinet Migas pour extension de sa prestation, avec ajout du lot mobilier neuf et mobilier sur mesure, portant l'estimation du projet de 294 000 € à 363 000 € HT

2.3. Ensuite, le Président fait un point sur les recrutements en cours

- Franck Naudin est recruté comme directeur adjoint pour le nouveau service TECV et rejoindra le SDE76 fin août,
- Anaïs Cotrelle a été recrutée le 01/06/2017 pour le poste de chargée de communication.

2.4. Le Président donne des précisions sur les règles d'obtention des emprunts

171 projets ont fait l'objet au SDE76 d'une demande de simulation de prêts, soit 18 203 000€ de travaux, et plus de 4 700 000€ de financement sollicités.

- *Enveloppe négociée de 5 000 000 € jusqu'au 30 juin 2017,*
- *Travaux concernés : effacement, renforcement et extension des réseaux, éclairage public et tous travaux relatifs aux compétences statutaires du SDE. (sauf les travaux de Génie civil des réseaux de communications électroniques dans le cadre d'une convention B ou HP qui correspondent à une dépense de fonctionnement)*

CARACTERISTIQUES DES PRÊTS :

Montant minimum de chaque prêt :

10 000 €

Montant maximum de chaque prêt :

300 000 €

Frais de dossier : **0 €**

Durées : (taux à partir du 01/04/2017)

Taux valables jusqu'au 30/06/2017 :

- jusqu'à 5 ans : taux à **0.31 %**
- de 6 à 7 ans : taux à **0.75 %**
- de 8 à 9 ans : taux à **0.97 %**
- et de 10 à 11 ans : taux de **1.23 %**

Modalités d'obtention :

- Ne peut être sollicité qu'avant le démarrage des travaux et au plus tard 1 mois avant la fin de délai de l'ordre de service n°1
- Peut-être sollicité deux fois la même année par un adhérent sans dépasser le plafond annuel de 300 000 € HT

L'engagement juridique implique
uniquement l'adhérent
et le Crédit Agricole

3.3. Enfin il fait un point sur le nouveau siège

Le cabinet MIGAS a fini la phase PRO pour le projet d'aménagement de nos bureaux. L'estimation est de 363 000 € HT. Le déménagement est prévu fin 2017.

3. OUVERTURE D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE À DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉ

VU :

- L'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT :

- Que l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

- Qu'il est nécessaire d'assurer une assistance fonctionnelle et matérielle en informatique, la participation à divers projets dans le cadre de la mise en place de solutions : infrastructures, applications, sécurité. Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité ;
- Qu'il est nécessaire d'administrer le logiciel de gestion des temps, assurer le suivi des déclarations sociales nominatives et des modifications réglementaires, ainsi que le suivi personnalisé et la dématérialisation des dossiers individuels. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;
- Qu'il est nécessaire de prévoir un soutien au technicien en charge de la maintenance de l'éclairage public, notamment pour la dématérialisation. De plus, une polyvalence doit être mise en place pour la gestion de la dématérialisation à l'accueil. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

PROPOSITION :

- Le Président propose de permettre l'ouverture d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, relevant du grade de Technicien Territorial pour effectuer les missions d'assistance fonctionnelle et matérielle en informatique, de participation à divers projets dans le cadre de la mise en place de solutions : infrastructures, applications, sécurité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 22/05/2017 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

L'agent sera rémunéré sur la base du grade de Technicien Territorial. S'y ajoutent les suppléments obligatoires (supplément familial de traitement et indemnité de résidence lorsqu'ils sont dus), ainsi que, si le contrat à durée déterminée le prévoit, les indemnités liées au régime indemnitaire du cadre d'emploi susvisé, des tickets restaurant et une prime de fin d'année.

- Le Président propose de permettre l'ouverture d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité relevant du grade d'Adjoint administratif territorial pour effectuer les missions d'administration du logiciel de gestion des temps, de suivi des déclarations sociales nominatives et des modifications réglementaires, le suivi personnalisé et la dématérialisation des dossiers individuels, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 01/06/2017 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

L'agent sera rémunéré sur la base du grade d'Adjoint administratif territorial. S'y ajoutent les suppléments obligatoires (supplément familial de traitement et indemnité de résidence lorsqu'ils sont dus), ainsi que, si le contrat à durée déterminée le prévoit, les indemnités liées au régime indemnitaire du cadre d'emploi susvisé, des tickets restaurant et une prime de fin d'année.

- Le Président propose de permettre l'ouverture d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, relevant du grade d'Adjoint administratif territorial pour effectuer les missions de soutien au technicien en charge de la maintenance de l'éclairage public, notamment pour la dématérialisation, assurer une polyvalence pour la gestion de la dématérialisation à l'accueil, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 08/06/2017 d'une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

L'agent sera rémunéré sur la base du grade d'Adjoint administratif territorial. S'y ajoutent les suppléments obligatoires (supplément familial de traitement et indemnité de résidence lorsqu'ils sont dus), ainsi que, si le contrat à durée déterminée le prévoit, les indemnités liées au régime indemnitaire du cadre d'emploi susvisé, des tickets restaurant et une prime de fin d'année.

- Les crédits correspondants à cette dépense sont inscrits au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- ACCEPTE les propositions susvisées.

4. BARÈME DE RACCORDEMENT POUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

CONSIDÉRANT :

- l'objet du budget annexe,
- le tarif de raccordement Orange au 1^{er} mai 2017.

Le président rappelle que le SDE76 a pris la propriété de quelques fourreaux d'adduction téléphonique, objet du budget annexe.

Des demandes de branchement de pétitionnaires sur le réseau nous parviennent et un tarif public de raccordement est nécessaire.

Le président propose d'adopter celui d'Orange pour le génie civil, afin de respecter l'égalité d'accès des pétitionnaires aux infrastructures de téléphonie.

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- ADOPTE le tarif public de génie civil de desserte en adduction téléphonique sur les fourreaux de télécommunication propriété du SDE76 ci-dessous :

matériel, main d'œuvre, déplacement	prix HT	prix TTC
étude	321,00	385,20
<i>en fonction du mètre linéaire de Génie Civil</i>		
adduction téléphonique sous trottoir (1) premier mètre indivisible	414,33	497,20
adduction téléphonique sous trottoir par mètre indivisible supplémentaire (jusqu'à 9 mètres supplémentaires)	160,25	192,30
adduction téléphonique sous chaussée premier mètre indivisible	465,94	559,13
adduction téléphonique sous chaussée par mètre indivisible supplémentaire (jusqu'à 9 mètres supplémentaires)	207,89	249,47
adduction téléphonique souterraine premier mètre supplémentaire supérieur à 10 mètres	sur mesure	
réfection de surface par mètre linéaire	selon BPU du SDE76 en vigueur	

Ces prix seront actualisés par la formule de nos marchés publics.

(1) Les prestations d'adduction en sous-terrain (sous trottoir et sous chaussée) comprennent : le déplacement d'un technicien, l'exécution de la fouille, le pompage, le blindage, le remblayage et le compactage des matériaux extraits ou d'apport, la démolition et la réalisation de revêtement, les reprises de maçonnerie, la réalisation de type C, le raccord à la surface existante et la confection du ou des masques, la mise en place des tubes et des coudes ainsi que leur enrobage, la dépose et/ou la repose de bordure/caniveau.

- DEMANDE qu'un avenant soit passé sur les lots 17 à 22 pour inclure ces prix unitaires.

5. FINANCEMENT D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ

CONSIDÉRANT :

- que les services techniques du SDE76 sont sollicités pour une première expérience en production photovoltaïque sur un bâtiment communal, avec possibilité d'autoconsommation en boucle locale de l'énergie produite,
- que la production d'énergie délocalisée et l'autoconsommation de cette énergie sont deux thèmes majeurs de la TECV, avec un fort potentiel de développement d'une économie locale circulaire vertueuse et créatrice d'emplois locaux.
- qu'une étude d'opportunité menée en opération pilote sur ce double dossier permettra de disposer des éléments réglementaires, techniques et financiers indispensables à la mise en place prochaine d'une politique d'aide du SDE76 complémentaire de celle de la Région Normandie.

Une étude préalable du potentiel de production par panneaux solaires et du diagnostic de l'acceptabilité de la charpente est absolument nécessaire, menée par un bureau d'études spécialisé.

Cette étude, d'un coût inférieur à 20 000 € pour un bâtiment, est un préalable à une mission complète de maîtrise d'œuvre en vue de réaliser le projet.

L'étude par un spécialiste des contrats de fourniture d'électricité et la rédaction d'un contrat spécial permettant l'autoconsommation sont également indispensables.

Le SDE76, de façon classique, se placerait ainsi sur le volet opérationnel d'une opération en vue de permettre sa réalisation fonctionnelle.

Une subvention exceptionnelle du SDE76 sur la mission du bureau d'études techniques spécialisé permettra d'être associée à celle-ci et est indispensable pour favoriser l'émulation de ces études.

Une proposition de subvention à 50%, plafonnée à 20 000 € par étude pour trois études est proposée, comme cela avait déjà été fait pour la méthanisation.

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- ADOPTE la proposition du président,

- AUTORISE la réalisation de trois premières études du potentiel de production par énergie photovoltaïque sur les bâtiments communaux d'adhérents,
- DECIDE de prendre en charge 50 % de la dépense plafonnée à 20 000 € par étude,
- INDIQUE que la dépense est inscrite à la décision modificative n°1.

6. ADOPTION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ANNÉE 2017 SUITE AUX RÉUNIONS DES CLÉ

VU :

- la délibération n° 2017/03/17-15 fixant les enveloppes de subventions pour les programmes pluriannuels [2017-2019],

CONSIDÉRANT :

Monsieur le Président rappelle qu'une enveloppe indicative de crédits a été votée pour 2017 et a été répartie provisoirement par CLE au BP 2017.

Il indique également que lors des réunions des commission locale de l'énergie, CLE, chaque adhérent a confirmé son souhait de voir les travaux se faire ou renoncé aux travaux subventionnables par le SDE76 pour l'année 2017. Il convient d'adapter la répartition et de préciser les opérations retenues.

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- MODIFIE la répartition des crédits de paiement pour 2017 par CLE pour tenir compte de l'expression de la demande de chaque CLE et des adhérents,
- VOTE les nouvelles enveloppes suivantes de subventions pour les programmes pluriannuels [2017-19] qui restent dans l'enveloppe globale votée au BP 2017 :

nom CLE	n° CLE	renfo	extension	effacement	EP	entretien EP	total	%
CLE entre Seine et Manche	1	1 000 000	200 000	2 000 000	1 390 000	10 000	4 600 000	12,9%
CLE de la région de Fécamp - Goderville	2	500 000	50 000	300 000	300 000	10 000	1 160 000	3,3%
CLE du Pays de Caux	3	1 200 000	180 000	1 500 000	500 000	10 000	3 390 000	9,5%
CLE de Caux - Vallée de Seine	4	400 000	0	1 100 000	500 000	10 000	2 010 000	5,7%
CLE de la Côte d'Albâtre - Valmont	5	1 500 000	200 000	1 300 000	300 000	10 000	3 310 000	9,3%
CLE de la région de Luneray	6	600 000	100 000	600 000	300 000	10 000	1 610 000	4,5%
CLE de la région de Pavilly - Yerville	7	200 000	0	400 000	300 000	10 000	910 000	2,6%
CLE Métropole Ouest	8	0	0	0	0	0	0	0,0%
CLE de la région de Buchy	9	900 000	60 000	2 100 000	300 000	10 000	3 370 000	9,5%
CLE de la région de Belencombre - Longueville - Tôtes	10	1 000 000	60 000	1 500 000	600 000	10 000	3 170 000	8,9%
CLE de la région Dieppoise	11	0	60 000	900 000	1 600 000	10 000	2 570 000	7,2%
CLE de la région de Criel - Incheville - Londinières	12	2 200 000	300 000	1 300 000	200 000	10 000	4 010 000	11,3%
CLE de la région d'Aumale - Blangy - Neufchâtel	13	500 000	190 000	1 200 000	200 000	10 000	2 100 000	5,9%
CLE du Pays de Bray	14	300 000	480 000	1 000 000	200 000	10 000	1 990 000	5,6%
CLE Métropole Est	15	0	0	0	0	0	0	0,0%
CLE des Portes Nord-Ouest de Rouen	16	20 000	0	700 000	600 000	10 000	1 330 000	3,7%
total		10 320 000	1 880 000	15 900 000	7 290 000	140 000	35 530 000	100%

- AUTORISE le Président, pour l'année 2017, à signer les conventions financières et les arrêtés de subvention et les commandes jusqu'à concurrence des montants figurant ci-dessus,
- ADOPTE les programmes de renforcement [2017-2019], d'extension [2017-2019], d'effacement [2017-2019] et d'éclairage public [2017-2019] qui ne comprennent que les projets délibérés et conventionnés pendant l'année 2017,
- FIXE au 30 septembre 2017 la date limite de réception au SDE76 des délibérations des adhérents sollicitant une inscription au programme 2017.
- INDIQUE que tous les autres points de la délibération n° 2017/03/17-15 sont inchangés

7. PROPOSITION D'AVENANT DE SCISSION DU CONTRAT DE CONCESSION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ENTRE LE SDE76, EDF, ENEDIS ET LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

VU :

- la création de la Métropole Rouen Normandie,
- l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 autorisant le retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76 au 01/01/2017, qui exerce maintenant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité au 1er janvier 2017,

- le contrat de concession historique ENEDIS du 25 février 1994,
- les articles L5211-25-1 et L 5721-6-2 du CGCT qui indiquent que l'exécution du contrat unique se poursuit dans les conditions initiales sauf accord intervenu entre les parties,
- l'arrêté préfectoral du 12 avril 2017 modifiant les statuts du SDE76.

CONSIDÉRANT :

Le Président expose que :

- les parties ont convenu de conclure un avenant au contrat de concession de la distribution publique d'électricité, d'acter le transfert de compétence à la Métropole et de scinder le contrat en deux contrats distincts correspondant aux deux autorités concédantes disposant de périmètres d'intervention distincts,
- les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leurs échéances respectives. Seul le rapport d'activité sera modifié pour être établi à l'échelle de chaque nouveau périmètre, dans les mêmes conditions précisées par les contrats de concession. La redevance sera partagée entre les deux collectivités, sans modifier le montant total dû dans les conditions précisées dans l'annexe aux contrats,
- aucune indemnité ne sera versée aux délégués,
- la rentabilité des DSP n'est donc pas affectée par le présent avenant.

Le Président donne ensuite lecture de l'avenant.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- ADOPTE l'avenant de scission entre le SDE76 et EDF, ENEDIS, la Métropole Rouen Normandie,
- AUTORISE le Président à signer ledit avenant et à prendre toutes dispositions pour en assurer l'exécution.

8. ADOPTION DE LA CONVENTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE DE RETRAIT DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE DU SDE76

VU :

- l'article L. 5211-25-1 du CGCT, qui indique que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.
- le 5211-25-1 du CGCT qui pose le principe d'une répartition du patrimoine électrique entre les communes en cas de retrait de compétence,
- le L.1321-1 et suivants du CGCT qui précisent que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence,
- la création de la Métropole Rouen Normandie,
- l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 autorisant le retrait de la Métropole Rouen Normandie au 01/01/2017 qui exerce maintenant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité au 1er janvier 2017,

- la délibération 2015-22 du 31/03/2015 adoptant la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Métropole
- la délibération 2016-07 du 05/02/2016 adoptant l'avenant 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Métropole
- la délibération 2016-45 du 10/06/2016 adoptant l'avenant 2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Métropole
- la délibération 2016-49 du 04/11/2016 autorisant le président à signer la convention, fixant les conditions de sortie de la Métropole Rouen Normandie du SDE76,

CONSIDÉRANT :

- l'absence de délibération concordante de la Métropole et les demandes de modification intervenues depuis dans cette convention,

Le Président donne ensuite lecture de la convention version 2.8.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- ACCEPTE le transfert en pleine propriété à titre gratuit des réseaux d'électrification, extension, renforcement et effacement, au bénéfice des communes se retirant du SDE76 ;
- INDIQUE que les emprunts ayant servi à financer ces travaux sont remboursés en une fois par la Métropole Rouen Normandie ;
- INDIQUE que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif et, pour ce faire, donne tout pouvoir au président pour signer les actes et procès-verbaux correspondants, ainsi que pour signer la convention de remboursement des emprunts restant dus avec la Métropole Rouen Normandie ;
- INDIQUE que, pour le patrimoine issu de la fusion des anciens SIER, celui-ci étant globalisé, il sera réparti à la maille communale proportionnellement au linéaire de réseau basse tension ;
- AUTORISE le Président à signer la convention fixant les conditions de sortie de la Métropole Rouen Normandie du SDE76.

9. REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCCFE) POUR 2017

VU :

- la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) qui a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011 une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité,
- les dispositions codifiées aux articles L. 2333-2 à 5, L. 3333-2 à 3-3 et L. 5212-24 à 26 du CGCT, modifiées à compter du 1^{er} janvier 2016 par la loi n° 2014-1655 de finances rectificative pour 2014 du 29 décembre 2014 – article 37 (V), en simplifiant notamment les

règles des coefficients multiplicateurs, pour les fournisseurs chargés du versement de ces taxes,

- l'article L2333-2 du CGCT qui indique que le tarif est actualisable sur décision de la collectivité prise avant le 1er octobre de chaque année,
- la délibération n°2016-39 de juin 2016,
- l'arrêté préfectoral actant le retrait de la métropole au 01/01/2017,
- Le projet de convention de retrait de la Métropole, notamment son article 5.

CONSIDÉRANT :

- que la Métropole a souhaité ne pas adhérer au syndicat, elle percevra donc en lieu et place du SDE76 les redevances et taxes afférentes à l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de distribution d'électricité à l'exception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité,
- que la délibération du SDE de 2016 concernant le territoire adhérent en 2016 nous permet de collecter la taxe sur les « 41 » communes Métropole. La spécificité de cette taxe est l'obligation de délibérer avant le 30/10/N pour pouvoir la collecter en N+1. Nous collecterons donc en 2017 cette taxe pour la dernière fois au nom des 41 communes.
- que le SDE reversera les sommes collectés aux communes concernées conformément à la demande de la métropole Rouen Normandie comme exprimé dans la convention cité ci-dessus,
- que l'encaissement de cette taxe se réalise par trimestre en décalé, le SDE76 percevra donc trois trimestres au nom des communes membres de la Métropole et anciennement adhérentes au SDE76. En effet, le SDE76 a perçu en février 2017 la taxe pour le dernier trimestre 2016 qui reste une recette du syndicat. Nous allons donc percevoir trois trimestres en 2017 étant donné que les communes pourront percevoir cette taxe dès le 1er janvier 2018, après avoir délibéré dans ce sens.

PROPOSITION :

Compte tenu de la perception en 2017 de Taxe Communale de la Consommation Finale d'Electricité par le SDE76 au nom des communes membres de la Métropole, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le reversement de celle-ci aux communes concernées.

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- DECIDE de procéder au reversement de la TCCFE aux communes concernées dans les termes exposés par le Président.

10. TAUX DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCFE) POUR 2018

VU :

- la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) qui a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1er janvier 2011 une taxe locale sur la

consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité,

- les dispositions codifiées aux articles L. 2333-2 à 5, L. 3333-2 à 3-3 et L. 5212-24 à 26 du CGCT, modifiées à compter du 1er janvier 2016 par la loi n° 2014-1655 de finances rectificative pour 2014 du 29 décembre 2014 – article 37 (V), en simplifiant notamment les règles des coefficients multiplicateurs, pour les fournisseurs chargés du versement de ces taxes,
- l'article L2333-2 du CGCT qui indique que le tarif est actualisable sur décision de la collectivité prise avant le 1er octobre de chaque année
- notre délibération n° 2016-39 du 10 juin 2016 qui fixe ce coefficient à 8,5 pour l'année 2017 et au-delà,
- l'arrêté préfectoral du 27 février 2017 substituant les communes nouvelles de Terres-de-Caux et de Buchy aux communes dont elles sont issues et modifiant les limites territoriales de la commune de Sigy-en-Bray avec la création de la nouvelle commune de Saint-Lucien au 1er janvier 2017 et visant les adhérents au SDE76,
- les délibérations concordantes des communes nouvelles de Terres-de-Caux et Buchy.

CONSIDÉRANT :

- la création de 2 communes nouvelles qui ont délibéré de façon concordante pour autoriser le SDE76 à collecter la TCFE,
- les conséquences du départ de la Métropole Rouen Normandie du SDE76,
- Monsieur le Président rappelle qu'à compter du 1er janvier 2016, et en application du L. 5212-24 du CGCT, le SDE76 est libre de fixer la valeur du coefficient multiplicateur à 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,50 ; cette valeur n'est plus actualisable. Ce coefficient multiplicateur s'applique au tarif « de base » de la taxe dont le barème est fixé de la manière suivante depuis le 1^{er} janvier 2011 :

Type de consommation	Qualité de l'électricité	Tarif €/MWh
Consommation professionnelle	Puissance inférieure ou égale à 36 kVA	0,75
	Puissance supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA	0,25
Consommation domestique	Puissance inférieure ou égale à 250 kVA	0,75

Ces tarifs seront actualisés chaque année dans la même proportion que le rapport entre l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, établi pour l'avant dernière année et le même indice pour l'année 2013, les montants étant arrondis au cent d'euro le plus proche.

PROPOSITION :

Compte tenu de ces modifications, le Président propose à l'assemblée de modifier la liste des communes où le SDE76 est autorisé à collecter la TCFE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- CONFIRME la valeur du coefficient de la TCFE à 8,50 pour 2018 et au-delà,
- PRECISE que ce coefficient multiplicateur s'applique à la liste des communes suivante :

Insee	Commune
76001	Allouville-Bellefosse
76002	Alvimare
76004	Ambrumesnil
76006	Amfreville-les-Champs
76007	Anceaumeville
76008	Ancourt
76009	Ancourteville-sur-Héricourt
76011	Ancretteville-sur-Mer
76010	Ancretiéville-Saint-Victor
76012	Angerville-Bailleul
76013	Angerville-la-Martel
76014	Angerville-l'Orcher
76015	Angiens
76016	Anglesqueville-la-Bras-Long
76017	Anglesqueville-l'Esneval
76019	Anneville-sur-Scie
76021	Annouville-Vilmesnil
76022	Anquetierville
76023	Anvéville
76024	Ardouval
76025	Argueil
76026	Arques-la-Bataille
76028	Aubéguimont
76029	Aubermesnil-aux-Érables
76030	Aubermesnil-Beaumais
76032	Auberville-la-Manuel
76033	Auberville-la-Renault
76034	Auffay
76035	Aumale
76036	Auppegard
76038	Les Authieux-Ratiéville
76040	Autigny
76041	Autretot
76042	Auvilliers
76043	Auzebosc
76045	Auzouville-l'Esneval
76046	Auzouville-sur-Ry

76047	Auzouville-sur-Saône
76048	Avesnes-en-Bray
76049	Avesnes-en-Val
76050	Avremesnil
76051	Bacqueville-en-Caux
76052	Bailleul-Neuville
76053	Baillolet
76054	Bailly-en-Rivière
76055	Baons-le-Comte
76057	Barentin
76058	Baromesnil
76059	Bazinval
76060	Beaubec-la-Rosière
76062	Beaumont-le-Hareng
76064	Beaurepaire
76065	Beaussault
76066	Beautot
76063	Beauval-en-Caux
76067	Beauvoir-en-Lyons
76068	Bec-de-Mortagne
76070	Bellencombre
76071	Bellengreville
76072	Belleville-en-Caux
76075	Belmesnil
76076	Bénarville
76077	Bénesville
76079	Bénouville
76082	Bernières
76083	Bertheauville
76084	Bertreville
76085	Bertreville-Saint-Ouen
76086	Bertrimont
76087	Berville-en-Caux
76090	Beuzeville-la-Grenier
76091	Beuzeville-la-Guéraud
76092	Beuzevillette
76093	Bézancourt
76094	Bierville

76096	Biville-la-Baignarde
76097	Biville-la-Rivière
76099	Blacqueville
76100	Blainville-Crevon
76104	Blosseville-sur-Mer
76106	Bois-d'Ennebourg
76107	Bois-Guilbert
76109	Bois-Hérault
76110	Bois-Himont
76111	Bois-l'Évêque
76113	Boissay
76115	Bolleville
76117	Bordeaux-Saint-Clair
76118	Bornambusc
76119	Bosc-Bérenger
76120	Bosc-Bordel
76121	Bosc-Édeline
76123	Bosc-Guérard-Saint-Adrien
76124	Bosc-Hyons
76125	Bosc-le-Hard
76126	Bosc-Mesnil
76128	Bosville
76129	Boudeville
76130	Bouelles
76132	Bourdainville
76134	Bourville
76135	Bouville
76136	Brachy
76138	Bracquetuit
76139	Bradiancourt
76140	Brametot
76141	Bréauté
76142	Brémontier-Merval
76143	Bretteville-du-Grand-Caux
76144	Bretteville-Saint-Laurent
76147	Bully
76148	Bures-en-Bray
76149	Butot

76732	Butot-Vénesville
76151	Cailleville
76152	Cailly
76122	Callengeville
76153	Calleville-les-Deux-Églises
76154	Campneuseville
76155	Canehan
76156	Canouville
76158	Canville-les-Deux-Églises
76159	Cany-Barville
76160	Carville-la-Folletière
76161	Carville-Pot-de-Fer
76163	Catenay
76167	Cauville-sur-Mer
76174	Cideville
76175	Clais
76176	Clasville
76177	Claville-Motteville
76179	Clères
76180	Cleuville
76181	Cléville
76182	Cliponville
76183	Colleville
76184	Colmesnil-Manneville
76185	Compainville
76186	Conteville
76187	Contremoulins
76188	Cottévrard
76189	Crasville-la-Mallet
76190	Crasville-la-Rocquefort
76191	Cressy
76192	Criel-sur-Mer
76194	Criquebeuf-en-Caux
76195	Criquetot-le-Mauconduit
76196	Criquetot-l'Esneval
76197	Criquetot-sur-Longueville
76198	Criquetot-sur-Ouville
76199	Criquiens

76200	Critot
76201	Croisy-sur-Andelle
76202	Croixdalle
76203	Croix-Mare
76204	Cropus
76205	Crosville-sur-Scie
76206	Cuverville-en-Caux
76207	Cuverville-sur-Yères
76208	Cuy-Saint-Fiacre
76209	Dampierre-en-Bray
76210	Dampierre-Saint-Nicolas
76211	Dancourt
76213	Daubeuf-Serville
76214	Dénestanville
76218	Doudeauville
76219	Doudeville
76220	Douvrend
76221	Drosay
76223	Ecalles-Alix
76224	Ecrainville
76225	Ecretteville-lès-Baons
76226	Ecretteville-sur-Mer
76227	Ectot-l'Auber
76228	Ectot-lès-Baons
76229	Elbeuf-en-Bray
76230	Elbeuf-sur-Andelle
76232	Elétot
76233	Ellecourt
76234	Emanville
76235	Envermeu
76236	Envronville
76238	Epouville
76239	Epretot
76240	Epreville
76241	Ermenouville
76242	Ernemont-la-Villette
76243	Ernemont-sur-Buchy
76244	Esclavelles

76245	Eslettes
76247	Esteville
76249	Etaimpuis
76250	Etainhus
76251	Etalleville
76252	Etalondes
76253	Etoutteville
76254	Etretat
76255	Eu
76257	Fallencourt
76260	Ferrières-en-Bray
76262	Fesques
76264	Flamanville
76265	Flamets-Frétils
76266	Flocques
76268	Fongueusemare
76269	Fontaine-en-Bray
76270	Fontaine-la-Mallet
76271	Fontaine-le-Bourg
76272	Fontaine-le-Dun
76275	Fontenay
76278	Foucarmont
76279	Foucart
76280	Fréauville
76283	Fresles
76284	Fresnay-le-Long
76285	Fresne-le-Plan
76286	Fresnoy-Folny
76287	Fresquiennes
76288	Freulleville
76290	Frichemesnil
76291	Froberville
76292	Fry
76293	Fultot
76295	Gaillefontaine
76296	Gainneville
76297	Gancourt-Saint-Étienne
76298	Ganzeville

76299	Gerponville
76300	Gerville
76302	Goderville
76303	Gommerville
76304	Gonfreville-Caillet
76305	Gonfreville-l'Orcher
76306	Gonnetot
76307	Gonneville-la-Mallet
76308	Gonneville-sur-Scie
76309	Gonzeville
76311	Goupillières
76314	Grainbouville
76315	Grainville-la-Teinturière
76316	Grainville-sur-Ry
76317	Grainville-Ymauville
76318	Grandcamp
76320	Grandcourt
76323	Graval
76324	Grèges
76325	Grémonville
76327	Greuville
76328	Grigneuseville
76329	Gruchet-le-Valasse
76330	Gruchet-Saint-Siméon
76331	Grugny
76332	Grumesnil
76333	Guerville
76334	Gueures
76335	Gueutteville
76336	Gueutteville-les-Grès
76340	Harcanville
76341	Harfleur
76342	Hattenville
76343	Haucourt
76344	Haudricourt
76345	Haussez
76346	Hautot-l'Auvray
76347	Hautot-le-Vatois

76348	Hautot-Saint-Sulpice
76349	Hautot-sur-Mer
76353	Héberville
76355	Héricourt-en-Caux
76356	Hermanville
76357	Hermeville
76359	Héronnelles
76360	Heugleville-sur-Scie
76361	Heuqueville
76362	Heurteauville
76363	Hodeng-au-Bosc
76364	Hodeng-Hodenger
76365	Houdetot
76368	Houquetot
76370	Hugleville-en-Caux
76372	Illois
76373	Imbleville
76374	Incheville
76375	Ingouville-sur-Mer
76074	La Bellière
76169	La Cerlangue
76170	La Chapelle-du-Bourgay
76171	La Chapelle-Saint-Ouen
76172	La Chapelle-sur-Dun
76173	La Chaussée
76193	La Crique
76261	La Ferté-Saint-Samson
76263	La Feuillie
76274	La Fontelaye
76281	La Frénaye
76294	La Gaillarde
76338	La Hallotière
76352	La Haye
76369	La Houssaye-Béranger
76508	La Poterie-Cap-d'Antifer
76522	La Remuée
76547	La Rue-Saint-Pierre
76712	La Trinité-du-Mont

76728	La Vaupalière
76740	La Vieux-Rue
76379	Lamberville
76380	Lammerville
76381	Landes-Vieilles-et-Neuves
76382	Lanquetot
76105	Le Bocasse
76112	Le Bois-Robert
76133	Le Bourg-Dun
76162	Le Catelier
76166	Le Caule-Sainte-Beuve
76339	Le Hanouard
76358	Le Héron
76428	Le Mesnil-Durdent
76431	Le Mesnil-Lieubray
76435	Le Mesnil-Réaume
76691	Le Thil-Riberpré
76693	Le Tilleul
76699	Le Torp-Mesnil
76711	Le Tréport
76168	Les Cent-Acres
76321	Les Grandes-Ventes
76371	Les Ifs
76390	Les Loges
76714	Les Trois-Pierres
76733	Ventes-Saint-Rémy
76383	Lestanville
76385	Limésy
76386	Limpiville
76387	Lindebeuf
76388	Lintot
76389	Lintot-les-Bois
76392	Londinières
76393	Longmesnil
76394	Longroy
76395	Longueil
76396	Longuerue
76397	Longueville-sur-Scie

76398	Louvetot
76399	Lucy
76400	Luneray
76403	Malleville-les-Grès
76404	Manéglise
76405	Manéhouville
76406	Maniquerville
76407	Manneville-ès-Plains
76408	Manneville-la-Goupil
76409	Mannevillette
76411	Marques
76412	Martainville-Épreville
76413	Martigny
76414	Martin-Église
76415	Massy
76416	Mathonville
76417	Maucombe
76418	Maulévrier-Sainte-Gertrude
76419	Mauny
76420	Mauquenchy
76421	Mélamare
76422	Melleville
76423	Ménerval
76424	Ménonval
76425	Mentheville
76426	Mésangueville
76427	Mesnières-en-Bray
76430	Mesnil-Follempriise
76432	Mesnil-Mauger
76433	Mesnil-Panneville
76434	Mesnil-Raoul
76437	Meulers
76438	Millebosc
76439	Mirville
76440	Molagnies
76441	Monchaux-Soreng
76442	Monchy-sur-Eu
76443	Mont-Cauvaire

76445	Montréalier
76446	Montigny
76447	Montivilliers
76449	Montreuil-en-Caux
76450	Montroty
76452	Montville
76453	Morgny-la-Pommeraye
76606	Morienne
76454	Mortemer
76455	Morville-sur-Andelle
76456	Motteville
76458	Muchedent
76459	Nesle-Hodeng
76460	Nesle-Normandeuse
76461	Neufbosc
76462	Neufchâtel-en-Bray
76463	Neuf-Marché
76465	Neuville-Ferrières
76467	Néville
76468	Nointot
76469	Nolléval
76470	Normanville
76471	Norville
76472	Notre-Dame-d'Aliermont
76473	Notre-Dame-de-Bliquetuit
76477	Notre-Dame-du-Bec
76478	Notre-Dame-du-Parc
76479	Nullemont
76480	Ocqueville
76481	Octeville-sur-Mer
76482	Offranville
76483	Oherville
76485	Omonville
76487	Osmoy-Saint-Valery
76488	Ouainville
76489	Oudalle
76490	Ourville-en-Caux
76491	Ouville-l'Abbaye

76492	Ouville-la-Rivière
76493	Paluel
76494	Parc-d'Anxtot
76495	Pavilly
76499	Petiville
76500	Pierrecourt
76501	Pierrefiques
76502	Pierreval
76503	Pissy-Pôville
76504	Pleine-Sève
76505	Pommereux
76506	Pommeréval
76507	Ponts-et-Marais
76509	Préaux
76510	Prétot-Vicquemare
76511	Preuseville
76512	Puisenval
76515	Quiberville-sur-Mer
76516	Quièvecourt
76517	Quincampoix
60521	Quincampoix Fleuzy
76518	Raffetot
76519	Rainfreville
76520	Réalcamp
76521	Rebets
76523	Rétonval
76524	Reuville
76526	Ricarville-du-Val
76527	Richemont
76528	Rieux
76529	Riville
76530	Robertot
76531	Rocquefort
76532	Rocquemont
76533	Rogerville
76534	Rolleville
76535	Roncherolles-en-Bray
76537	Ronchois

76538	Rosay
76541	Roumare
76542	Routes
76543	Rouville
76544	Rouvray-Catillon
76545	Rouxmesnil-Bouteilles
76546	Royville
76548	Ry
76549	Saâne-Saint-Just
76551	Sainneville-sur-Seine
76554	Saint-Aignan-sur-Ry
76555	Saint-André-sur-Cailly
76556	Saint-Antoine-la-Forêt
76557	Saint-Arnoult
76559	Saint-Aubin-de-Crétot
76562	Saint-Aubin-le-Cauf
76563	Saint-Aubin-Routot
76564	Saint-Aubin-sur-Mer
76565	Saint-Aubin-sur-Scie
76568	Saint-Clair-sur-les-Monts
76570	Saint-Crespin
76572	Saint-Denis-d'Aclon
76573	Saint-Denis-le-Thiboult
76574	Saint-Denis-sur-Scie
76553	Sainte-Agathe-d'Aliermont
76566	Sainte-Austreberthe
76567	Sainte-Beuve-en-Rivière
76569	Sainte-Colombe
76571	Sainte-Croix-sur-Buchy
76577	Sainte-Foy
76578	Sainte-Geneviève-en-Bray
76587	Sainte-Hélène-Bondeville
76605	Sainte-Marguerite-sur-Mer
76609	Sainte-Marie-au-Bosc
76610	Sainte-Marie-des-Champs
76576	Saint-Eustache-la-Forêt
76580	Saint-Georges-sur-Fontaine
76581	Saint-Germain-des-Essourts

76582	Saint-Germain-d'Étables
76583	Saint-Germain-sous-Cailly
76584	Saint-Germain-sur-Eaulne
76585	Saint-Gilles-de-Crétot
76586	Saint-Gilles-de-la-Neuville
76588	Saint-Hellier
76589	Saint-Honoré
76590	Saint-Jacques-d'Aliermont
76592	Saint-Jean-de-Folleville
76593	Saint-Jean-de-la-Neuville
76594	Saint-Jean-du-Cardonnay
76595	Saint-Jouin-Bruneval
76596	Saint-Laurent-de-Brèvedent
76597	Saint-Laurent-en-Caux
76598	Saint-Léger-aux-Bois
76600	Saint-Léonard
76602	Saint-Maclou-de-Folleville
76603	Saint-Maclou-la-Brière
76604	Saint-Mards
76612	Saint-Martin-au-Bosc
76611	Saint-Martin-aux-Arbres
76613	Saint-Martin-aux-Buniaux
76615	Saint-Martin-du-Bec
76616	Saint-Martin-du-Manoir
76619	Saint-Martin-le-Gaillard
76620	Saint-Martin-l'Hortier
76621	Saint-Martin-Osmonville
76622	Saint-Maurice-d'Ételan
76623	Saint-Michel-d'Halescourt
76624	Saint-Nicolas-d'Aliermont
76626	Saint-Nicolas-de-la-Haye
76627	Saint-Nicolas-de-la-Taille
76628	Saint-Ouen-du-Breuil
76629	Saint-Ouen-le-Mauger
76630	Saint-Ouen-sous-Bailly
76632	Saint-Pierre-Bénouville
76635	Saint-Pierre-des-Jonquières
76637	Saint-Pierre-en-Port

76638	Saint-Pierre-en-Val
76641	Saint-Pierre-le-Vieux
76642	Saint-Pierre-le-Viger
76644	Saint-Rémy-Boscrocourt
76645	Saint-Riquier-en-Rivière
76646	Saint-Riquier-ès-Plains
76647	Saint-Romain-de-Colbosc
76649	Saint-Saire
76650	Saint-Sauveur-d'Émalleville
76651	Saint-Sylvain
76652	Saint-Vaast-d'Équiqueville
76653	Saint-Vaast-Dieppedalle
76654	Saint-Vaast-du-Val
76656	Saint-Victor-l'Abbaye
76657	Saint-Vigor-d'Ymonville
76658	Saint-Vincent-Cramesnil
76660	Sandouville
76662	Sassetot-le-Malgardé
76663	Sassetot-le-Mauconduit
76664	Sasseville
76665	Sauchay
76666	Saumont-la-Poterie
76667	Sauqueville
76668	Saussay
76669	Saussezemare-en-Caux
76670	Senneville-sur-Fécamp
76671	Sept-Meules
76672	Serqueux
76673	Servaville-Salmonville
76674	Sévis
76675	Sierville
76677	Smermesnil
76678	Sommery
76679	Sommesnil
76680	Sorquainville
76683	Sotteville-sur-Mer
76684	Tancarville
76685	Thérouldeville

76686	Theuville-aux-Maillots
76688	Thiergeville
76689	Thiétreville
76690	Thil-Manneville
76692	Thiouville
76694	Tocqueville-en-Caux
76695	Tocqueville-les-Murs
76697	Torcy-le-Grand
76698	Torcy-le-Petit
76700	Tôtes
76702	Touffreville-la-Corbeline
76703	Touffreville-sur-Eu
76706	Tourville-les-Ifs
76707	Tourville-sur-Arques
76708	Toussaint
76710	Trémauville
76715	Trouville Alliquerville
76716	Turretot
76018	Val-de-Saône
76718	Valliquerville
76719	Valmont
76720	Varengeville-sur-Mer
76721	Varneville-Bretteville
76723	Vassonville
76724	Vatierville
76725	Vattetot-sous-Beaumont
76726	Vattetot-sur-Mer
76727	Vatteville-la-Rue
76729	Veauville-lès-Baons
76730	Veauville-lès-Quelles
76731	Vénestanville
76734	Vergetot
76735	Veules-les-Roses
76736	Veulettes-sur-Mer
76737	Vibeuf
76738	Vieux-Manoir
76739	Vieux-Rouen-sur-Bresle
76741	Villainville

76743	Villers-Écalles
76744	Villers-sous-Foucarmont
76745	Villy-sur-Yères
76746	Vinnemerville
76747	Virville
76748	Vittefleur
76749	Wanchy-Capval
76751	Yébleron
76752	Yerville
76754	Yport
76755	Ypreville-Biville
76756	Yquebeuf

76757	Yvecrique
76758	Yvetot
76401	Arelaune-en-Seine
76276	Forges-les-Eaux
76618	Petit-Caux
76289	Saint-Martin-de-l'If
76258	Terres-de-Caux
76146	Buchy
76676	Sigy-en-Bray
76601	Saint-Lucien

- INDIQUE que, sauf délibération contraire, ce coefficient restera à 8,50 pour les années à venir.

11. DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2017

VU :

- le Code Général des Collectivités,
- l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- la délibération du 17/03/2017 adoptant le budget primitif,

CONSIDÉRANT :

- que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles ou des ajustements budgétaires nécessitent d'apporter des modifications aux montant des crédits autorisés lors du vote du budget primitif,

PROPOSITION :

Il est proposé d'accepter la décision modificative conformément aux éléments ci-joints.

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget primitif principal 2017 ci-après.

76540 Code INSEE	SYNDICAT DEPART. ENERGIE DE S-M BUDGET SYNDICAT DEPART. ENERGIE	DM n°1 2017
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

BP - BP BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 193,79 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 193,79 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	872 003,60 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	872 003,60 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	3 006,52 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	3 006,52 €	0,00 €	0,00 €
R-7351 : Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	687 006,83 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	687 006,83 €
R-7572 : Redevance dite d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	166 809,50 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	166 809,50 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	875 010,12 €	0,00 €	875 010,12 €

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	872 003,60 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	872 003,60 €
D-13258 : Autres groupements	0,00 €	145 237,41 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	145 237,41 €	0,00 €	0,00 €
D-2041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0,00 €	147 406,59 €	0,00 €	0,00 €
D-2041583 : Autres groupements-Projets d'infrastructures d'intérêt national	0,00 €	491 177,28 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	638 583,87 €	0,00 €	0,00 €
D-4581 : Opérations sous mandat	0,00 €	46 927,84 €	0,00 €	0,00 €
R-4581 : Opérations sous mandat	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	9 025,77 €
R-458121168 : EFF EP 2016 CLE 8	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 329,64 €
TOTAL 4581 : Opérations sous mandat	0,00 €	46 927,84 €	10 000,00 €	14 355,41 €
D-458115161 : EP 2016 CLE 1	188 448,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458115161 : EP 2016 CLE 1	188 448,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581151611 : EP 2016 CLE 11	0,00 €	172 201,71 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581151611 : EP 2016 CLE 11	0,00 €	172 201,71 €	0,00 €	0,00 €
D-458115166 : EP 2016 CLE 6	0,00 €	16 246,49 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458115166 : EP 2016 CLE 6	0,00 €	16 246,49 €	0,00 €	0,00 €
D-458118161 : EXT 2016 CLE 1	102 580,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458118161 : EXT 2016 CLE 1	102 580,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581181611 : EXT 2016 CLE 11	0,00 €	147 992,11 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581181611 : EXT 2016 CLE 11	0,00 €	147 992,11 €	0,00 €	0,00 €
D-4581181614 : EXT 2016 CLE 14	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581181614 : EXT 2016 CLE 14	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581181616 : EXT 2016 CLE 16	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 4581181616 : EXT 2016 CLE 16	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458118163 : EXT 2016 CLE 3	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458118163 : EXT 2016 CLE 3	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458118164 : EXT 2016 CLE 4	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458118164 : EXT 2016 CLE 4	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458118166 : EXT 2016 CLE 6	0,00 €	5 880,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458118166 : EXT 2016 CLE 6	0,00 €	5 880,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458118169 : EXT 2016 CLE 9	7 292,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458118169 : EXT 2016 CLE 9	7 292,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458121161 : EFF 2016 CLE 1	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458121161 : EFF 2016 CLE 1	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458121166 : EFF 2016 CLE 6	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458121166 : EFF 2016 CLE 6	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4582 : Opérations sous mandat	0,00 €	45 609,89 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4582 : Opérations sous mandat	0,00 €	45 609,89 €	0,00 €	0,00 €
R-458215161 : EP 2016 CLE 1	0,00 €	0,00 €	93 359,76 €	0,00 €
TOTAL R 458215161 : EP 2016 CLE 1	0,00 €	0,00 €	93 359,76 €	0,00 €
R-4582151611 : EP 2016 CLE 11	0,00 €	0,00 €	0,00 €	86 170,88 €
TOTAL R 4582151611 : EP 2016 CLE 11	0,00 €	0,00 €	0,00 €	86 170,88 €
R-458215166 : EP 2016 CLE 6	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 188,88 €
TOTAL R 458215166 : EP 2016 CLE 6	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 188,88 €
R-458221161 : EFF 2016 CLE 1	0,00 €	0,00 €	4 851,62 €	0,00 €
TOTAL R 458221161 : EFF 2016 CLE 1	0,00 €	0,00 €	4 851,62 €	0,00 €
R-4582211611 : EFF 2016 CLE 11	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 494,32 €
TOTAL R 4582211611 : EFF 2016 CLE 11	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 494,32 €
R-458221166 : EFF 2016 CLE 6	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 025,00 €
TOTAL R 458221166 : EFF 2016 CLE 6	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 025,00 €
R-458221169 : EFF 2016 CLE 9	0,00 €	0,00 €	0,00 €	332,30 €
TOTAL R 458221169 : EFF 2016 CLE 9	0,00 €	0,00 €	0,00 €	332,30 €
Total INVESTISSEMENT	347 720,31 €	1 224 079,32 €	108 211,38 €	984 670,39 €
Total Général		1 751 369,13 €		1 751 369,13 €

12. ANNULATION DE TITRES

VU :

- le Code Général des Collectivités,
- l'arrêté du 29 mai 2012 de la préfecture de Seine-Maritime,
- l'arrêté du 28 juin 2013,
- l'arrêté du 30 décembre 2013

CONSIDÉRANT :

- que suite à la reprise des SIER par le Syndicat Départemental d'Énergie, il convient de constater comptablement l'annulation de titres émis par le syndicat et non réglés par les SIER,
- que le tableau joint en annexe donne le détail des titres à annuler pour la section de fonctionnement et la section d'investissement,

PROPOSITION :

Il est proposé d'accepter la régularisation comptable conformément aux éléments fournis par le trésorier.

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- DECIDE de procéder à l'annulation des titres de recettes figurant dans le tableau ci-après.

BUDGET	DEBITEUR	IMPUTATION	LIBELLE DE LA RECETTE	MONTANT
23000	sier de st romain de colbosc syn	13258	annulation mandat n° 25/2013 sur mandat 653/2013 TVX EFFE 11 15 SOLDE	2 418,60 €
23000	sier et de gaz de buchuy syndicat	13258	Titre 705/2013 TVX RENF 11 50 FONDS DE CONCOURS	727,60 €
23000	sier et de gaz de buchuy syndicat	13258	Titre 860/2013 TVX RENF 11 50 SOLDE	6 645,06 €
23000	sierg de cany valmont syndicat	13258	Titre 831/2013 TVX EFF 11 17 solde	6 160,11 €
23000	sierg de cany valmont syndicat	13258	annulation mandat n°38/2013 sur mandat 1066/2013 TVX EFF 11 17	17 245,79 €
23000	sierg de cany valmont syndicat	13258	annulation mandat n°19/2013 sur mandat 1457/2013 TVX EFF 10 15	39 058,91 €
23000	sierg de darnetal syndicat	13258	annulation mandat n°20/2013 sur mandat 654/2013 TVX EFF 11 16	19 543,33 €
23000	sierg de goderville criquetot sy	13258	Titre 1486/2012 TVX EFF 10 13 Riquetot Solde	9 239,26 €
23000	sierg de goderville criquetot sy	13258	Titre 1487/2012 tvx eff 10 13 Riquetot solde	34 127,80 €
23000	sierg de montvilliers syndicat	13258	Titre 1033/2013 TVX EFF 10 20 Solde	1 714,06 €
23000	smerg de fontaine le dun syndica	13258	annulation mandat n°46/2013 sur mandat 3614/2013 TVX EFF 11 15	8 356,89 €
			SOUS-TOTAL	145 237,41 €
23000	smerg de eu syndicat	2041582	Titre 2683/2013 Rembt trop perçu sub EFF 2011	147 406,59 €
			SOUS-TOTAL	147 406,59 €
23000	smerg de eu syndicat	2041583	Titre 2658/2013 Rembt trop perçu sub Renf 2011	487 719,83 €
23000	smerg de fontaine le dun syndica	2041583	annulation mandat n°47/2013 sur mandat 3616/2013 Subv EFF 11 15 solde	3 457,45 €
			SOUS-TOTAL	491 177,28 €
23000	sierg de duclair vallee de seine	4581	annulation mandat n°42/2013 sur mandat 2532/2013 TVX EFF 11 36	322,92 €
23000	sierg de forges les eaux syndica	4581	annulation mandat n°41/2013 sur mandat 2114/2013 TVX RENF 11 50	9 855,84 €
23000	smerg de eu syndicat	4581	annulation mandat n°34/2013 sur mandat 3062/2013 TVX RENF 11 56 GUERVILLE	2 770,71 €
23000	smerg de eu syndicat	4581	Annulation mandat n°27/2013 sur mandat 2419/2013 TVX RENF 11 56 ST REMY	21 750,24 €
23000	smerg de fontaine le dun syndica	4581	annulation mandat n°49/2013 sur mandat 3636/2013 TVX EFF 11 15	12 228,13 €
			SOUS-TOTAL	46 927,84 €
23000	SDE TITRE 25800205	4582	Titre 205/2004 du SIERG de Bellencombre 47 ème tx Renf 80 %	45 320,00 €
23000	SDE TITRE 25000088	4582	Titre 88/2013 du SIERG de Gournay solde sub TVX EP 27 TRAN	289,89 €
			SOUS-TOTAL	45 609,89 €
	TOTAL GENERAL			876 359,01 €

47218	14/05/2014	Dépense, paiement mandatonserv/8888770431	nsaaf/SIER SAINT ROMAIN DE COLBOSEC	2 927,00 €
47218	03/06/2014	Dépense, paiement mandatonserv/100501345731	sefcap/SIER ENVERMEU	34,48 €
47218	13/06/2014	Dépense, paiement mandatonserv/10128367231	sefcap/SIER FAVILLY	45,06 €
TOTAL				3 006,52 €

13. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

VU :

- la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et des décrets d'application ;
- le décret n°200-815 du 25 août 2000 ;
- le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 ;
- le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 ;
- le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 ;
- le décret n°2008-513 du 29 mai 2008 ;
- le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 ;
- la délibération du 13 février 2015
- l'avis conforme du CTP en date du 22 janvier 2015,

CONSIDÉRANT :

- que le règlement intérieur est un outil de gestion humaine primordial du syndicat,
- qu'il est important de mettre à jour le règlement intérieur conformément aux évolutions du syndicat.

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- ADOPTE le règlement intérieur qui sera soumis à l'avis conforme du comité technique paritaire.

14. AVENANT N°3 AU CONTRAT DSP N°2 (2008-01) DU 31 MARS 2009 PASSÉ AVEC ANTARGAZ

VU :

- La convention de concession de service public de distribution de gaz propane passée avec ANTARGAZ le 31 mars 2009 qui prévoit notamment dans son périmètre d'application la desserte en gaz des communes de Beuzeville-la-Grenier, Lintot, Berville-en-Caux et Heuqueville.

CONSIDÉRANT :

- l'absence depuis 2009 de projet de desserte en gaz propane rentable sur ces 4 communes,
- la durée résiduelle du contrat trop courte pour amortir un projet s'il devait émerger dans les prochaines années,

PROPOSITION :

Monsieur le Président soumet ainsi à l'assemblée le projet d'avenant portant sur le retrait de ces communes, du contrat de délégation de service public du 31 mars 2009, sans aucune indemnité ni frais financier d'aucune sorte.

Il est donné lecture du projet d'avenant

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- AUTORISE le retrait des communes de Beuzeville-la-Grenier, Lintot, Berville-en-Caux et Heuqueville de la Concession,
- APPROUVE les termes et conditions des présentes,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 à la DSP n° 2 (2008-01) ANTARGAZ du 31 mars 2009 permettant le retrait des communes de Beuzeville-la-Grenier, Lintot, Berville-en-Caux et Heuqueville.

15. AVENANT N°1 AU CONTRAT DSP N°1 (2006) DU 10 NOVEMBRE 2006 PASSÉ AVEC PRIMAGAZ

VU :

- la convention de concession de service public de distribution de gaz passée avec PRIMAGAZ le 10 novembre 2006 qui prévoit la desserte en gaz de la commune de Saint-Hellier.

CONSIDÉRANT :

- l'absence depuis 2006 de projet de desserte en gaz propane rentable sur cette commune,
- la durée résiduelle du contrat trop courte pour amortir un projet s'il devait émerger dans les prochaines années,

PROPOSITION

Monsieur le Président soumet ainsi à l'assemblée le projet d'avenant portant sur le retrait de la commune de Saint-Hellier, du contrat de délégation de service public du 10 novembre 2006, sans aucune indemnité ni frais financier d'aucune sorte.

Il est donné lecture du projet d'avenant

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- AUTORISE le retrait de la commune de Saint-Hellier de la Concession,
- APPROUVE les termes et conditions des présentes,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la DSP n° 1 (2006) PRIMAGAZ du 10 novembre 2006 permettant le retrait de la commune de Saint-Hellier.

16. AVENANT N°2 AU CONTRAT DSP N°2 (2008-01) DU 17 FÉVRIER 2009 PASSÉ AVEC PRIMAGAZ

VU :

- la convention de concession de service public de distribution de gaz passée avec PRIMAGAZ le 17 février 2009 qui prévoit la desserte en gaz de les communes de Conteville et Grancamp.

CONSIDÉRANT :

- l'absence depuis 2006 de projet de desserte en gaz propane rentable sur ces deux communes,
- la durée résiduelle du contrat trop courte pour amortir un projet s'il devait émerger dans les prochaines années,

PROPOSITION :

Monsieur le Président soumet ainsi à l'assemblée le projet d'avenant portant sur le retrait des communes de Conteville et Grancamp, du contrat de délégation de service public du 17 février 2009, sans aucune indemnité ni frais financier d'aucune sorte.

Il est donné lecture du projet d'avenant.

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- AUTORISE le retrait des communes de Conteville et Grancamp de la Concession,
- APPROUVE les termes et conditions des présentes,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 à la DSP n° 2 (2008-01) PRIMAGAZ du 17 février 2009 permettant le retrait des communes de Conteville et Grancamp.

17. MODIFICATION DE DÉNOMINATION SOCIALE D'ANTARGAZ

VU :

- le code général des collectivités locales,
- le code des marchés publics et notamment son article 20,

- le contrat de concession gaz 2006-01 du 10 novembre 2006 et ses avenants 1 et 2,
- le contrat de concession gaz 2008-01 du 10 mars 2009 et ses avenants 1, 2 et 3,
- le contrat de concession gaz 2009-01 du 18 août 2010 et son avenant 1,
- le contrat de concession gaz 2011-01 du 22 août 2012.

CONSIDÉRANT :

- la société Antargaz a changé sa dénomination sociale en Antargaz – Finagaz au 31 mars 2017.
- ces modifications n'ont aucun impact sur les conditions d'exécution des contrats concernés.

PROPOSITION :

- Il est proposé d'entériner la modification d'identité sociale de l'entreprise Antargaz.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- PREND ACTE de la modification d'identité sociale de l'entreprise Antargaz en Antargaz – Finagaz au 31 mars 2017,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

18. MODIFICATION DE DÉNOMINATION SOCIALE DE FINAGAZ (ANCIENNEMENT TOTALGAZ)

VU :

- le code général des collectivités locales,
- le code des marchés publics et notamment son article 20,

CONSIDÉRANT :

- la société Finagaz a fusionné avec la société Antargaz au 31 mars 2017,
- la fusion a entraîné la dissolution de la société Finagaz,
- ces modifications n'ont aucun impact sur les conditions d'exécution des contrats concernés.

PROPOSITION :

- Il est proposé d'entériner la modification d'identité sociale de l'entreprise Antargaz.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- PREND ACTE de la modification d'identité sociale de l'entreprise Antargaz en Antargaz – Finagaz au 31 mars 2017,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

19. DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE NEUFCHÂTEL-EN-BRAY

VU :

- l'article L5211-18 du CGCT,
- la délibération du 10 avril 2017 de la commune de Neufchâtel-en-Bray demandant l'adhésion pour toutes les compétences, sauf la distribution du gaz,
- l'arrêté préfectoral du 12 avril 2017 portant modifications statutaires du SDE76 et, plus particulièrement, les articles 5 et 10 desdits statuts,
- la délibération 2016-09 du 5 février 2016 fixant le régime de subvention réservé aux communes sous régime électrique urbain,

CONSIDÉRANT :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 le contrat de distribution électrique, les redevances du contrat de concession, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune souhaite conserver le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, possibilité ouverte par la délibération 2016-09 qui fixe les taux de subvention réduits correspondants que la commune de Neufchâtel-en-Bray a acceptés,
- que le départ de la Métropole Rouen Normandie permet au SDE76 de redéployer sur cette commune ses moyens humains et techniques,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76,
- de recueillir l'avis des adhérents au SDE76 dès septembre 2017,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le SDE76 et cette commune, ainsi que tous actes administratifs et/ou techniques nécessaires pour assurer les premiers travaux avec le SDE76, pendant la période de transition, jusqu'à ce que Madame la Préfète acte l'adhésion au SDE76 de cette commune.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray,
- DIT que la présente délibération sera notifiée aux adhérents du SDE76 début septembre 2017, afin qu'ils se prononcent dans un délai de trois mois, à un moment où il est possible de réunir les conseils municipaux,
- AUTORISE le Président à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le SDE76 et la commune de Neufchâtel-en-Bray, ainsi que tous actes administratifs et/ou techniques nécessaires pour assurer les premiers travaux avec le SDE76, pendant la période de transition, jusqu'à ce que Madame la Préfète acte l'adhésion au SDE76 de cette commune.

20. AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES SUPPORTS DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES POUR LE DÉVELOPPEMENT AÉRIEN DU THD AU BÉNÉFICE DE SFR

Monsieur le Président rappelle que le SDE76, autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour 631 communes de Seine-Maritime, est propriétaire d'ouvrages de distribution d'électricité mis en concession à Enedis, qui comprennent notamment des lignes électriques aériennes susceptibles de servir de support pour l'accrochage de fibre optique.

A cet effet, Xavier Pintat, président de la FNCCR, à laquelle adhère le SDE76, et Philippe Monloubou, président du directoire d'Enedis, ont signé le 21 mai 2014 un accord de partenariat sur le très haut débit (THD) pour optimiser les conditions d'une utilisation massive des poteaux électriques afin de permettre le déploiement, plus rapide et à moindre coût, de la fibre optique.

Ainsi, le SDE76 souhaite proposer que ses lignes aériennes de fibre optique puissent être accrochées aux supports de nos lignes électriques aériennes dans les dispositions du modèle de convention de février 2013 "relative à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques en fibre optique sur supports de lignes aériennes".

Puis le président donne lecture des conventions tripartites entre SFR, le SDE76 et le distributeur concessionnaire (Enedis), conformes aux dispositions du décret du 29 juillet 1927 modifié.

Une redevance d'occupation sera demandée dans les mêmes conditions que pour les autres partenaires et comme fixé dans la convention.

Cette convention permettrait d'optimiser les conditions d'une utilisation massive des poteaux électriques et de permettre un déploiement, plus rapide et à moindre coût, de la fibre optique

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- DONNE un avis favorable à la proposition faite ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention avec SFR.

21. ADOPTION DU PROJET DE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SDE76 ET LA COMMUNE DE FÉCAMP

VU :

- l'article 2.II de la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- l'article 2 des statuts du SDE76, notamment le paragraphe 2 des activités connexes.

CONSIDÉRANT QUE :

La commune de Fécamp et le SDE76 pour la commune de Saint-Léonard doivent réaliser des travaux simultanément en 2017 rue du Havre.

Les travaux d'éclairage public et d'électricité de Fécamp, issus de réseaux existants à réaménager sur les supports où coexistent des réseaux d'éclairage du SDE76, de télécommunications appartenant à Orange et des réseaux électriques du SDE76, mettent en évidence le caractère imbriqué et complémentaire des différents ouvrages à réaliser de façon concomitante dans une tranchée unique et dans un délai très court.

Ainsi, les parties ont constaté l'utilité de recourir à une convention de co-maîtrise d'ouvrage par laquelle le SDE76 serait désigné maître d'ouvrage unique des travaux réalisés sur le réseau d'éclairage public, électrique et de télécommunications électroniques relevant de la commune de FECAMP puisque ces travaux se couplent avec des travaux sur le réseau de distribution d'électricité ou de télécommunications électroniques relevant du Syndicat.

Cette co-maîtrise d'ouvrage permet d'assurer une bonne coordination, de simplifier les procédures, d'optimiser les investissements publics dans une tranchée commune et de limiter la gêne des riverains.

Pour ces raisons les parties ont souhaité recourir au procédé de la co-maîtrise d'ouvrage organisée par l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, laquelle autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, la désignation de l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble.

PROPOSITION :

Compte tenu de l'unicité du projet exposé dans le préambule et de la nécessité de garantir la continuité du service public, la commune de Fécamp et le SDE76 ont décidé de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Le Président donne lecture de la convention qui a pour objet d'organiser, conformément aux dispositions précitées, les modalités selon lesquelles la commune de Fécamp décide de déléguer temporairement au SDE76 la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de la rue du Havre

Le Président propose d'accepter cette délégation dans les conditions décrites dans la convention, afin de simplifier les procédures, d'optimiser les investissements publics et de limiter la gêne des riverains. Il précise que la commune de Fécamp remboursera au SDE76 la totalité des dépenses engagées pour elle, comme précisé dans la convention.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- APPROUVE la proposition du Président et la mise en place d'un mandat de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Fécamp et le SDE76 pour la réalisation des travaux rue du Havre,
- ADOPTE le projet de convention qui sera mis en place pour cette opération,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention,
- AUTORISE le Président, à partir de la date d'effet de la convention, à engager les dépenses correspondantes, à signer les bons de commande et à régler les factures à intervenir et à entreprendre toutes les démarches pour mener à bien le mandat de co-maitrise d'ouvrage.

22. NOUVELLE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DU GAZ EN RÉSEAU : modification de la délibération n° 2016-58 du 4 novembre 2016

Le SDE76 souhaite lancer de prochaines délégations de service public pour les communes suivantes :

- PROJET 1 : Beuzeville-la-Grenier alimentée depuis Saint-Jean-de-la-Neuville, avec un bouclage sur BREAUTE pour permettre le soutirage et l'injection de biométhane depuis un projet agricole, vers le réseau Gaz naturel de Bolbec
- PROJET 2 : Val-de-Saône alimentée depuis Yerville, avec un tracé au travers des communes de Bourdainville, Imbleville, Belleville-en-Caux, Vibeuf et La Fontelaye, pour permettre le raccordement en gaz naturel de la ZA de Val-de-Saône
- PROJET 3 : Martainville-Epreville, depuis Préaux, avec un tracé au travers des communes de Servaville-Salmonville et Bois-l'Evêque pour permettre le soutirage et l'injection de biométhane depuis un projet public sur la ZA de Martainville, vers le réseau Gaz naturel de Préaux.

Cette délégation déjà signée, pourrait être relancée si besoin, notamment si les conditions suspensives de ce contrat ne sont pas levées.

La procédure de passation des contrats de délégation du gaz sera celle définie aux articles : L1411-1 à L 1411-11, R1411-1 et D1411-3 à D1411-5 du C.G.C.T.

Préalablement à une telle procédure, en application de l'article L1411-4 du C.G.C.T., l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la Délégation du Service Public du gaz en réseau au vu du rapport établi par le Président et après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux.

Cette Commission Consultative réunie le vendredi 3 octobre 2008 a donné un avis favorable à une Délégation de Service Public en Concession de préférence à la création d'une régie et s'est réunie à nouveau le 28 juin 2017 pour donner un avis sur les trois Projets de délégation ci-dessus.

Suite à ce nouvel avis favorable au mode de gestion par concession, et l'avis devant être préalable à la présente délibération, le Président propose de reprendre la délibération 2016-58 en la précisant comme suit :

- o de ne pas créer de régie pour l'exploitation des nouveaux réseaux,

- de déléguer sous forme de concession le Service Public du Gaz en réseau pour une durée de 30 ans auprès des opérateurs agréés,
- de retenir les caractéristiques principales suivantes des prestations que doit assurer le délégataire :

Le contrat sera aux risques et périls du délégataire :

- ✓ le périmètre de la délégation sera le territoire des communes traversées pour chaque projet défini ci-dessus, un lot sera proposé par grappe de communes pour favoriser le développement du gaz naturel,
- ✓ la durée de la concession sera de 30 ans,
- ✓ pour le gaz : seul le gaz naturel sera admis, au vu des objectifs recherchés, soit d'injection de biogaz, soit de demande précise en gaz naturel des occupants de la ZA de Val de Saône,
- ✓ pour le mode de rémunération : facturées aux clients desservis, au KWH de gaz consommé avec un abonnement mensuel,
- ✓ proposition de subvention de tiers (SDE76, EPCI, industriels) pour les communes où le B/I est négatif,
- ✓ à la charge du délégataire :
 - commercialisation préliminaire,
 - étude et conception du réseau,
 - financement du réseau (canalisation et branchement, citerne de stockage et/ou interconnexion avec le réseau du GRT gaz naturel),
 - mise en gaz, approvisionnement, mise en service,
 - extension, densification pendant toute la durée de la concession,
 - entretien, renouvellement, réparation,
 - facturation, service clientèle,
 - étude spécifique à la demande du SDE, des abonnés,
 - rapport annuel sur la gestion du service.

Les composantes principales du dossier de consultation qui sera adressé aux candidats admis à présenter une offre sont les suivantes :

- les modalités de présentation des offres,
- des informations concernant les caractéristiques du service à mettre en place.

Seule la réponse en grappe de communes sera admise. Les candidats auront toute latitude pour présenter une offre sans limitation autre que celle afférente à leur capacité à assurer les prestations proposées avec des mises en gaz dans un délai maximal de quatre ans.

Le jugement des offres examinées pour chaque projet, c'est-à-dire chaque grappe de communes, portera sur les critères suivants :

1. participation financière des tiers si le B/I est < 0 : conformément aux dispositions du décret n° 2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel, le SDE76, un EPCI et un industriel se proposent de contribuer au financement des opérations de desserte. Chaque éventuelle contribution sera appréhendée, déduction faite de participations de tiers, sur la base de l'ensemble des éléments que devra produire le candidat pour justifier une compensation des charges de service public qui ne pourraient être couvertes par le tarif
2. échéancier de réalisation des travaux,
3. conditions suspensives du candidat,

4. conditions tarifaires proposées aux futurs abonnés suivant l'absence ou l'importance de la participation financière du SDE, des EPCI et des industriels concernés,
5. périmètre desservi mesuré en nombre d'habitations,
6. qualité du service public mis en place.

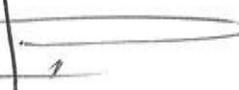
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- APPROUVE le rapport du Président sur le principe de la Délégation du Service Public du Gaz en réseau pour les communes précitées,
- DECIDE de déléguer sous forme de concession le Service Public du Gaz en réseau pour une durée de 30 ans,
- APPROUVE les caractéristiques principales du Dossier de Consultation des opérateurs qui sera adressé aux candidats admis à présenter une offre pour la 7ème délégation - 2016-13, et les critères de jugement des offres,
- AUTORISE le Président à lancer la procédure de mise en concurrence,
- FIXE les conditions particulières de participations suivantes : conformément aux dispositions du décret n° 2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel, le SDE76, un EPCI et un industriel se proposent de contribuer au financement des opérations de desserte. Chaque éventuelle contribution sera appréhendée, déduction faite de participations de tiers, sur la base de l'ensemble des éléments que devra produire le candidat pour justifier une compensation des charges de service public qui ne pourraient être couvertes par le tarif.

23. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président remercie tous les Membres présents de leur assiduité et les invite à prendre le pot de l'amitié.

LE PRÉSIDENT,

Patrick CHAUVET.



The stamp is circular with the text 'SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE de la Seine-Maritime' around the perimeter and a small star at the bottom.